

TRANSPORTS MICHAU
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 52.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : CAP DE PLA - ROUTE DE CARCASSONNE
11100 NARBONNE
R.C.S. NARBONNE 324 293 075

2009A873
du 28/05/09



PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 28 AVRIL 2009

L'an deux mil neuf et le 28 avril à 10 heures, au siège social de la société « Siberbus » sis à Perpignan (66000) – 150 Chemin de la Poudrière, les administrateurs se sont réunis sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

Assistent à la réunion et ont émargé le registre de présence :

- ✓ *M. Joaquin ARIAS LOPEZ, Président du Conseil d'Administration,*
- ✓ *La société « Subus Grupo de Transporte » représentée par Monsieur Jose Luis RUBIO DIAZ DE TUDANCA, administrateur,*
- ✓ *La société « Corporation Française de Transports » représentée par Monsieur Antonio ARIAS PAREDES, administrateur,*
- ✓ *La société « CFT – Bassin de Thau » (anciennement dénommée « Narbonnaise de Transports Urbains ») représentée par Monsieur Philippe DELRUE DIT MONCAVRELLE, administrateur,*
- ✓ *Monsieur Philippe DELRUE DIT MONCAVRELLE, Directeur Général Délégué.*

Monsieur Joaquin ARIAS LOPEZ, Président du conseil d'administration, est absent et excusé.

La séance est présidée par la société « Subus Grupo de Transporte » représentée par M. José Luis RUBIO DIAZ DE TUDANCA, Administrateur, élu à cet effet par les administrateurs.

La société « Corporation Française de Transports » représentée par Monsieur Antonio ARIAS LOPEZ remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président constate que le Conseil d'Administration réunit la moitié au moins des membres en fonction et qu'il peut ainsi valablement délibérer.

Le cabinet « DEDIES EXPERTS & AUDITEURS ASSOCIES », commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoqué, est présent.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

ORDRE DU JOUR

- Arrêté des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Projet d'augmentation de capital d'un montant de 105.750 euros, par incorporation de la réserve indisponible à concurrence du même montant, et par voie d'attribution gratuite de 10.575 actions de 10 euros de valeur nominale unitaire,
- Nomination de directeurs généraux délégués ; fixation de leur rémunération,
- Détermination des pouvoirs des directeurs généraux délégués ; toutes décisions y afférentes et notamment projet de modification des statuts sur ce point,
- Projet de transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Toutes décisions relatives à la convocation d'une assemblée générale,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président fait un exposé dans lequel il retrace l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Puis, le Président présente au Conseil les communications que le commissaire aux comptes lui a faites conformément aux dispositions de l'article L. 823-16 du Code de Commerce.

Le Président présente ensuite et commente les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Le Président fait état des conventions de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et indique que le commissaire aux comptes a établi son rapport spécial en conséquence.

Puis, le Président indique que, dans un souci d'instaurer une politique globale de stratégie pour l'ensemble du Groupe et d'harmoniser les procédures et les techniques de communication et de stratégie à cet effet, il sera proposé de modifier les pouvoirs des directeurs généraux délégués et de modifier le mode de fonctionnement de la direction générale.

C'est, dans le même esprit d'harmonisation, qu'il est proposé la nomination de Messieurs Jose Luis RUBIO DIAZ DE TUDANCA et Antonio ARIAS PAREDES aux fonctions de directeur général délégué.

Par ailleurs, il rappelle qu'il conviendra de soumettre aux actionnaires la ratification de la nomination provisoire « cooptation » de la société « Subus Grupo de Transporte » en qualité d'administrateur.

Enfin, le Président rappelle l'opération de recapitalisation réalisée au 31 décembre 2008 et expose aux membres du Conseil l'intérêt et l'opportunité d'une transformation de la Société en Société par actions simplifiée, dont il rappelle les principales caractéristiques visées aux dispositions des articles L. 227-1 et suivants du Code de Commerce.

Au regard des différents points exposés, le Président indique qu'il conviendra de prendre toutes décisions à l'effet de convoquer une Assemblée Générale Mixte.

Diverses questions et explications sont échangées.

Puis, le Président met aux voix les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Le Conseil d'Administration arrête les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 se soldant par une perte d'un montant de 1.500.238 euros en vue de les soumettre à l'approbation définitive de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration décide de proposer à l'Assemblée Générale de donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Le Conseil d'Administration décide enfin de proposer à l'assemblée générale la ratification de la nomination provisoire « cooptation » de la société « Subus Grupo de Transporte » en qualité d'administrateur, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2010 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

CETTE DECISION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME DECISION

Le Conseil d'Administration décide de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2008 s'élevant à 1.500.238 euros, au poste « réserves indisponibles », par application des décisions prises par les actionnaires lors de la recapitalisation réalisée le 31 décembre 2008.

Le Conseil d'Administration constate que le poste « réserves indisponibles », après affectation du résultat 2008, est créditeur de la somme de 105.755 euros.

CETTE DECISION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME DECISION

Le Conseil d'Administration, après avoir constaté qu'après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008, le poste « réserves indisponibles » est créditeur de la somme de 105.755 euros, décide de proposer à l'assemblée générale :

1. d'augmenter le capital social par incorporation de la somme de 105.750 euros prélevée sur le poste « réserves indisponibles », par voie d'attribution gratuite de 10.575 actions de 10 euros de valeur nominale unitaire à la société SUBUS GRUPO DE TRANSPORTE,
2. de constater que le poste « réserves indisponibles », après incorporation de la somme de 105.750 euros au capital social, resterait créditeur de la somme de 5 euros,
3. de décider que cette somme serait utilisée pour apurer des pertes ou pour une prochaine augmentation de capital.

CETTE DECISION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME DECISION

Le Conseil d'Administration décide de proposer à l'Assemblée Générale d'approuver les termes et conclusions du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce ainsi que les conventions y relatées, après en avoir pris connaissance.

CETTE DECISION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME DECISION

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration décide de nommer, à compter de ce jour :

- ⇒ Monsieur Jose Luis RUBIO DIAZ DE TUDANCA,
né le 21 juin 1956 à Madrid (Espagne), de nationalité espagnole,
demeurant : 155 Avenida de Denia – 03015 Alicante (Espagne),
- ⇒ Monsieur Antonio ARIAS PAREDES,
né le 18 juin 1960 à Ponferrera (Espagne), de nationalité espagnole,
demeurant à Aparisi Guijarro 14, 03104 Alicante (Espagne).

en qualité de Directeurs Généraux Délégués.

Ces nominations sont effectuées pour la durée du mandat du Directeur Général. En cas de cessation des fonctions du Directeur Général, les fonctions et attributions des Directeurs Généraux Délégués seront maintenues jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

CETTE DÉCISION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Messieurs Jose Luis RUBIO DIAZ DE TUDANCA et Antonio ARIAS PAREDES remercient le Conseil de la confiance qu'il leur témoigne et déclare accepter les fonctions de Directeur Général Délégué qui viennent de leur être confiées, ayant précisé qu'ils satisfaisaient à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

SIXIEME DECISION

Le Conseil d'Administration décide que les Directeurs Généraux Délégués n'auront droit en contrepartie de leurs fonctions et responsabilités au titre de l'exercice de leur mandat social à aucune rémunération. Toutefois, ils seront remboursés de leurs frais de représentation et de déplacement exposés dans le cadre de l'accomplissement de leur mission, et ce sur production de justificatifs.

CETTE DECISION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SEPTIEME DECISION

Le Conseil d'Administration décide que les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général, conformément aux dispositions de l'article L. 225-56 du Code de commerce.

Cette décision annule et remplace à compter de ce jour toute décision ou disposition prise antérieure concernant les pouvoirs des Directeurs Généraux Délégués.

Le Conseil d'Administration précise que cette décision concerne tous les directeurs généraux délégués actuellement en exercice, soit :

- ✓ Monsieur Jose Luis RUBIO DIAZ DE TUDANCA, désigné ce jour,
- ✓ Monsieur Antonio ARIAS PAREDES, désigné ce jour,
- ✓ Monsieur Philippe DELRUE dit MONCAVRELLE, désigné le 6 mars 2008.

CETTE DECISION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

HUITIÈME DÉCISION

Le Conseil d'Administration décide de proposer à l'assemblée générale, dans le souci d'améliorer la gestion de la Société, de modifier les dispositions de l'article des statuts relatif à la direction générale de la Société afin de préciser le mode de fonctionnement de la direction générale.

CETTE DECISION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

NEUVIÈME DÉCISION

Après délibération, le Conseil d'Administration décide de soumettre à l'assemblée générale la transformation de la Société en Société par actions simplifiée dans les conditions détaillées dans le rapport de gestion qui sera arrêté par le présent Conseil d'Administration.

CETTE DECISION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

DIXIÈME DÉCISION

Le Conseil d'Administration décide de convoquer une Assemblée Générale Mixte, le 30 juin 2009 à 11 heures, au siège social de la société « Siberbus » sis à Perpignan (66000) – 150 Chemin de la Poudrière, et arrête ainsi qu'il suit l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce,
- Approbation de ces rapports ; Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Ratification de la cooptation d'un administrateur.

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- Modification de l'article des statuts relatif à la direction générale de la Société,
- Augmentation de capital d'un montant de 105.750 euros, pour le porter à 157.750 euros, par incorporation de la réserve indisponible à concurrence du même montant, et par voie d'attribution gratuite de 10.575 actions de 10 euros de valeur nominale unitaire : modification corrélative des statuts,
- Rapport spécial du commissaire,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Dispositions relatives aux comptes sociaux,
- Nomination du Président de la Société sous sa nouvelle forme ; Détermination de ses pouvoirs ; Fixation de sa rémunération,
- Confirmation du mandat des commissaires aux comptes,
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs à son Président ou à toute autre personne qu'il se substituerait pour la préparation, la convocation et la tenue de cette Assemblée Générale.

CETTE DECISION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Le projet de rapport de gestion à présenter à l'Assemblée Générale est alors définitivement mis au point et approuvé par le conseil d'administration de même que le texte des projets de résolutions à soumettre aux actionnaires, l'exposé sommaire de la situation de la Société à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et le tableau des résultats financiers prévu par l'article R. 225-102 du Code de Commerce.

ONZIEME DECISION

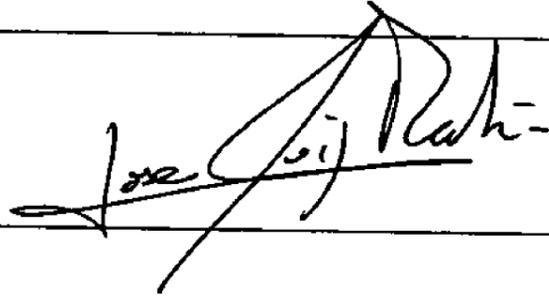
Le Conseil d'Administration confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légales requises.

CETTE DECISION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée, et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance, un administrateur présent et le secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts.

Le Président du Conseil d'Administration

«SUBUS GRUPO DE TRANSPORTE représentée par M. Jose Luis RUBIO DIAZ DE TUDANCA



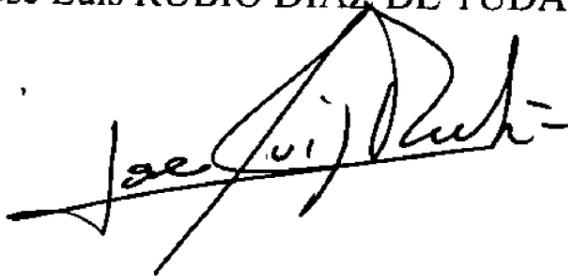
(Signature)

Le secrétaire de séance et administrateur

«CORPORATION FRANCAISE DE TRANSPORTS présentée par M. Antonio ARIAS PAREDES

(Signature)

Les nouveaux directeurs généraux délégués
M. José Luis RUBIO DIAZ DE TUDANCA ¹



*bon pour acceptation des fonctions
du directeur général délégué*

M. Antonio ARIAS PAREDES ¹

¹ Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour acceptation des fonctions de directeur général délégué »